



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 17 juin 2019.

Présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme
Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie
BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår
CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI,
Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI,
Emilie PIETTE-PLANQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

Objet : 36. Redevances - 040/363-13 - Règlement-redevance sur la location de caveaux d'attente

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1§1 3° et L3132-1;

Vu le décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du titre II de la première partie du C.D.L.D. relatif aux funérailles et sépultures;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Considérant les charges générées par la construction et l'entretien de caveaux d'attente;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une redevance destinée à couvrir ces charges;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal du 04 juin 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**:

Article 1er : il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'utilisation d'un caveau d'attente dans les cimetières communaux et la translation ultérieure des restes mortels.

Art 2 : la redevance est due par la personne qui introduit la demande en vue de l'utilisation du caveau d'attente appartenant à la commune.

Art 3 : la redevance est fixée à 20,00 euros par mois pour l'utilisation du caveau d'attente.

Tout mois commencé est compté comme mois entier.

Art 4 : la redevance est payable, dès la réception d'une invitation à payer, sur le compte bancaire de l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont.

Art 5 : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit l'envoi de l'invitation à payer.

Art 6 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

Art 7 : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

Art 8 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,

E. ISKENDER.

La Directrice Générale,

Pour extrait conforme, le 21 juin 2019

K. DE VOS.

Le Bourgmestre,

E. ISKENDER.



K. DE VOS.